



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 27 avril 2020
N°2020_10158_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN

Enquête « Travaux de rénovation énergétique dans les maisons individuelles » (TREMI)

Service producteur : Service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, et Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Opportunité : avis favorable émis le 21 novembre 2018 par la Commission « Environnement et développement durable »

Réunion du Comité du label du 20 novembre 2019 -commission « Ménages »

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis d'examen
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Non
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020
Visa pour parution JO	Oui

Descriptif de l'opération

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) sont à l'origine de la demande.

Après le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) lancé le 21 mars 2013, puis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), le plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB), promulgué le 26 avril 2018 à la suite d'une concertation auprès de tous les acteurs du secteur, réaffirme les ambitions de la France en matière de rénovation énergétique. Il fixe pour objectifs, entre autres de rénover l'ensemble du parc de bâtiments au niveau bâtiment basse consommation d'ici 2050 ; éliminer les 7 à 8 millions de « passoires thermiques » du parc privé d'ici 2025 et rénover 500 000 logements par an ; lutter contre la précarité énergétique en concentrant ses efforts pour éradiquer les passoires thermiques habitées par des ménages propriétaires aux faibles revenus en visant la rénovation de 150 000 logements par an dès 2018.

Suivre de tels objectifs nécessite d'être en mesure de qualifier le parc de logement et d'évaluer finement les dynamiques de rénovation. Or actuellement, la France manque d'outils pour suivre de manière fiable et pérenne le marché de la rénovation énergétique.

L'enquête TREMI n'a pas vocation à contribuer au suivi de l'ensemble des indicateurs du PREB. En revanche, l'enquête permettra de renseigner les pouvoirs publics sur une cible clef pour lutter contre le changement climatique : les maisons individuelles (qui représentent près de 60 % du parc résidentiel).

L'enquête TREMI vise à collecter des informations sur les travaux de rénovation permettant d'améliorer la performance énergétique des maisons individuelles. Elle contribue à appréhender l'impact, sur le terrain, des politiques nationales et locales d'encouragement à la rénovation énergétique des logements. Elle permet de quantifier et qualifier les rénovations énergétiques réalisées sur les maisons individuelles en France métropolitaine sur une période donnée.

L'enquête TREMI questionne les ménages entre autres sur :

- les caractéristiques de leur logement et de la personne de référence du ménage ;
- l'ensemble des travaux de rénovation effectués sur des postes de travaux présentant un potentiel d'amélioration des performances énergétiques du logement ;
- les leviers et freins à la réalisation de travaux énergétiques ;
- le coût des travaux et la durée observée par catégorie de travaux ;
- la notoriété et l'effet de levier des dispositifs publics ;
- les modes de réalisation des travaux ;
- le niveau d'accompagnement des ménages lors des travaux ;
- les modes de financement des travaux ;
- la satisfaction à l'égard des travaux et des professionnels étant intervenus sur le chantier.

Le champ de l'enquête sera constitué des maisons individuelles parmi les logements ordinaires occupés à titre de résidence principale de France entière (DOM inclus, y compris Mayotte). L'unité statistique sondée sera le logement ainsi que la personne de référence du ménage occupant. Les réponses seront relatives au logement pour ce qui est de la performance des travaux réalisés et de leurs coûts, et au ménage pour tout le reste.

La collecte des données est prévue début 2020 sur une période de 3 mois environ. L'enquête a vocation à être reconduite ultérieurement, afin d'évaluer dans le temps l'avancée des politiques publiques d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les logements. Le rythme de reconduction est ouvert. Le ministère en charge du suivi du PREB souhaiterait une enquête annuelle, mais ce rythme semble coûteux et difficile à tenir. Une enquête tous les 3 ans pourrait être un bon compromis.

L'échantillon sera tiré dans Fidéli par l'Insee. Compte tenu des expériences précédentes montrant que seul un tiers des ménages interrogés avait réalisé des travaux dans le champ de l'enquête lors des trois années précédentes, le nombre de répondants souhaité est d'environ 40 000 ménages habitant en maison individuelle (qui donnerait a priori 13 000 actes de rénovation).

La maîtrise d'œuvre de l'enquête sera assurée par un groupement de prestataires externes recrutés par appel d'offres lancé au 1er semestre 2019. La prestation couvrira le passage d'un questionnaire en ligne auprès d'un échantillon de ménages et l'analyse et le traitement technique des données pour identifier la performance énergétique des travaux effectués.

La collecte des données se fera par Internet (questionnaire en ligne d'environ 30 minutes). Pour répondre de manière la plus précise possible, l'enquêté sera encouragé à aller consulter les factures relatives à ses travaux. Néanmoins, des ordres de grandeur sur les coûts des travaux sont acceptés. Les ménages n'ayant pas réalisé de travaux entrant dans le champ de l'enquête (environ 70 % du total de ménages sondés) doivent quand même répondre à un questionnaire allégé pour en préciser les freins et répondre à quelques questions relatives à la notoriété des aides et dispositifs. Cette première partie de questionnaire dure 10 minutes maximum. Pour les ménages n'ayant pas accès au questionnaire par internet, un questionnaire papier leur sera proposé.

Le comité des utilisateurs associera notamment la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique et solidaire, le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), l'Anah, le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), le Ceren, des représentants des filières industrielles de l'énergie et des fédérations des artisans du bâtiment, des économistes et des sociologues de l'énergie, ainsi que des associations de consommateurs. Le Comité de pilotage sera composé de membres représentant le SDES, l'ADEME, l'Insee, la DHUP, la DGEC, les cellules économiques régionales de la construction (Cerc) et l'Anah.

Les résultats de l'enquête TREMI seront publics et diffusés conjointement sur les sites du SDES et de l'ADEME. L'objectif est de sortir des premiers résultats durant le premier trimestre 2021. La base de données brutes issues de l'enquête, une fois anonymisées, sera mise à disposition en open-data, conformément à la réglementation en vigueur.

~~~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### **Remarques générales et contextuelles**

- Le Comité du label de la statistique publique prend note du partenariat du SDES et de l'ADEME pour le pilotage de cette enquête. Il regrette cependant l'absence de convention écrite précisant les obligations et les droits des différents partenaires.

La co-maîtrise d'ouvrage de l'enquête est assurée par le SDES et l'ADEME, mais le SDES est le seul responsable du traitement au sens du RGPD. De ce fait, l'ADEME ne disposera que des données pseudonymisées de l'enquête.

- Le Comité du label regrette que les syndicats généralistes et les organisations telles que l'Unaf n'aient pas été associés à la concertation de cette enquête. Il encourage le service à le faire à l'avenir. Il encourage également le service à se coordonner avec les responsables de l'enquête nationale Logement prévue en 2023, notamment sur les concepts et les outils de mesure à mettre en œuvre.
- Le Comité du label demande que les données de l'enquête TREMI soient diffusées via le centre Quetelet, ou qu'une notification de l'existence de l'enquête y soit faite pour inciter à son utilisation.
- Il attire l'attention du SDES sur vigilance à exercer lors de la diffusion en *open data* des résultats par l'ADEME, et il lui demande de veiller à ce que cette diffusion se conforme bien au respect du secret statistique.

### **Méthodologie**

- Le traitement de la non-réponse non ignorable constitue un enjeu important pour la qualité statistique de l'enquête. Entre autres possibilités, il a été suggéré au service d'étudier la possibilité de récupérer l'information sur les crédits d'impôts pour travaux par appariement avec les données fiscales. Le service a transmis une note complémentaire présentant une stratégie d'enrichissement de l'échantillon TREMI à partir des données de Fidéli pour corriger de la non-réponse non ignorable. Le Comité demande à être informé des résultats de ces travaux.
- La possibilité d'une enquête complémentaire auprès de non-répondants pourrait être étudiée lors d'une réédition de l'enquête.
- Le Comité du label de la statistique publique prend note de l'intention du service de mettre en place un questionnaire dans le cadre d'une plate-forme Camme afin de conforter la mesure de la prévalence des travaux. Il note toutefois que les enquêtes Camme sont davantage dédiées à la mesure d'évolutions conjoncturelles que de niveaux. Le Comité du label souhaitera être informé du contenu et de la date de mise en place de cette plate-forme Camme ainsi que de la manière dont ses résultats pourront être utilisés pour l'exploitation de l'enquête TREMI.
- Pour l'allocation de l'échantillon, le Comité du label suggère au service de définir une sous-strate relative aux conditions climatiques dans les régions où la question est pertinente (distinction plaine/montagne par exemple).
- Il demande au service de réfléchir à la possibilité d'un protocole de transfert du questionnaire au propriétaire lorsque l'enquêté est un locataire. Cette réflexion prendra toute son importance lors de la prochaine enquête du même type qui portera sur les logements collectifs (enquête TRECO).
- Le Comité du label de la statistique publique incite le service à bien expliquer auprès des enquêtés les règles à observer dans les cas des déménagements ou pour respecter le champ temporel défini dans l'enquête. Ces précisions devront également être faites au moment de la diffusion des résultats afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés sur la période concernée par les travaux.

- Compte tenu des incertitudes sur les taux de réponses dans les DOM, l'enquête risque d'avoir un statut de pilote sur ces territoires. Leur publication éventuelle n'est donc pas acquise. À cet égard, le Comité suggère plutôt de diminuer la taille de l'échantillon dans les DOM afin de consolider l'échantillon de l'enquête France métropolitaine.
- Le Comité du label note que les différences de protocole avec l'enquête précédente risquent de créer des discontinuités dans les résultats. Il conviendra d'analyser finement ces éventuelles ruptures de séries. Même si les délais entre la fin de la collecte et la date prévue de diffusion des premiers résultats paraissent assez courts, il est indispensable d'effectuer ces travaux méthodologiques et d'indiquer clairement dans quelle mesure les résultats seront comparables d'une enquête à l'autre.

## **Protocole de collecte**

### *Lettre-avis*

- Il convient de mettre en exergue dans la lettre-avis que cette enquête concerne également les ménages n'ayant pas fait de travaux. Les lettres-avis devront être modifiées en ce sens.

### *Questionnaire*

- Les remarques écrites de l'Unaf, souhaitant notamment une bonne identification du niveau de vie des personnes interrogées ainsi qu'une indication sommaire du taux d'effort des locataires et accédants, ont été transmises au service.
- Il paraît nécessaire de faire valider la définition de la personne-référence par les services en charge de ce sujet à l'Insee (Département des méthodes statistiques/Division recueil et traitement de l'information). Les définitions proposées sont peu compréhensibles et il n'est pas certain qu'elles correspondent exactement à celles utilisées dans les enquêtes ménages de l'Insee.

## **Cnil**

- Les remarques écrites de la Cnil ont été citées en séance et transmises au service.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable à l'enquête TREMI, avec proposition d'attribution d'un visa ministériel permettant son inscription au programme des enquêtes de la statistique publique et l'octroi de l'obligation.**

**Cet avis est valable pour l'année 2020.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH